



DELEGATION de SIGNATURE
A Audrey DECAMBRON, Praticien Hospitalier
Référente du laboratoire
DECISION n°11/2023

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article 6143-7,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Établissements Publics de Santé,

Vu le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu la convention de coopération signée le 16 août 2021 entre le Centre Hospitalier de Valenciennes et le Centre Hospitalier de Sambre Avesnois autorisant **Mme Audrey DECAMBRON** à exercer en tant que biologiste au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois,

Vu la note d'information portant nomination de **Mme Audrey DECAMBRON** en qualité de référente du laboratoire à partir du 13 septembre 2021,

Vu le contrat de recrutement signé le 8 février 2021 entre le Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et **Mme Nadia BAIDJIBAY** autorisant cette dernière à exercer en tant que biologiste,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France relative à la nomination de Monsieur Michel THUMERELLE, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Maubeuge et du Centre Hospitalier de Felleries Liessies en date du 1^{er} janvier 2023 ;

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Maubeuge,

DECIDE

Article 1 :

Cette décision annule et remplace la décision n°15/2021.

Article 2 :

Une délégation de signature est accordée à Mme Audrey DECAMBRON, praticien hospitalier, Référente du Laboratoire, dans les domaines suivants :

- ✚ La signature des bons de commande pour les comptes suivants :
 - H60224 Fournitures laboratoire
 - H611130 Laboratoire biologie extérieure
 - H611131 Anapath

Et ce, dans la limite des crédits attribués, et dans le respect de la réglementation du Code des Marchés Publics.

Toute commande doit faire l'objet d'un suivi dans le logiciel de gestion institutionnel. (MAGH 2)

Article 3 :

Mme Audrey DECAMBRON rendra régulièrement compte de sa gestion auprès de M. Michel THUMERELLE, Directeur par intérim.

Article 4 :

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Audrey DECAMBRON, il est accordé une délégation de signature à Mme Nadia BAIDJIBAY, Praticien Hospitalier et à Mme Sandrine GOLINVAL, cadre de santé, relatif aux domaines de compétence cités précédemment.

Article 5 :

La présente décision est applicable à compter de sa signature.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et notifiée pour information :

- aux membres du conseil de surveillance
- à la trésorerie du Centre Hospitalier
- aux intéressés

Fait à Maubeuge, le 1^{er} janvier 2023

Le Directeur par intérim

Michel THUMERELLE

Les Délégués



Mme Audrey DECAMBRON

Mme Nadia BAIDJIBAY

Mme Sandrine GOLINVAL

2